Espace économique européen : l'exception légitime : "Irréaliste et utopique!"

Autor(en): **Speziali, Barbara**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1024

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1020648

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

pellerai pour mémoire que Capablanca, champion du monde de 1921 à 1927, homme peu conciliant, ne perdit pas une seule partie pendant huit ans, n'ayant pas commis une seule erreur!
Ce n'est pas tout. Possédant moi-même un ordinateur «Kasparov-Leonardo», qui se trouvait le meilleur en 1988, je l'ai testé au cours d'une centaine de parties. Or je n'ai jamais constaté qu'il fût véritablement «créateur», susceptible de concevoir un plan d'ensemble. Il se contente de répondre à mes entreprises et de tirer profit de mes coups faibles. En particulier, il n'est guère capable d'améliorer son jeu, et dans des positions identiques commet les mêmes erreurs.
Rien à voir, donc, avec de «l'intelligence».

Laissons-là ces misères et terminons en citant un beau poème d'Edmond Pidoux, tiré de *Pour rien, pour personne* (L'Age d'Homme 1990):
Prière pour s'endormir.
Sommeil, ô grand sommeil
promesse de délivrance
tu tends vers moi les bras d'une mère
pour accueillir mon abandon.
(...)
Nulle trahison en toi
nulle défaite.
Nuit parfaite... ■

ici et là

● **Education et formation en Afrique: vers de nouveaux rapports entre Etat et société ?** Table ronde organisée par l'Institut universitaire d'études du développement et la revue *Genève-Afrique* (case postale 136, 1211 Genève 21, tél.: 022 731 59 40) le vendredi 1er février à 16 heures à la Salle Bungener, IUED, rue des Pâquis 53 à Genève.

● Conférences-débats de Jean-Marie Muller, professeur de philosophie, écrivain, ancien officier de l'armée française, puis objecteur de conscience.
29 janvier à 20 heures à la grande salle du Faubourg, rue des Terreaux-du-Temple 8, à Genève: **«Perspectives de la non-violence en Amérique latine et dans le Golfe»**. 30 janvier à 20.15 heures à la salle de paroisse «l'Abeille» à La Chaux-de-Fonds: **«La non-violence, une espérance pour le XXIe siècle ?»**. 31 janvier à 20.15 heures à la salle Saint-Pierre à Fribourg et 1er février à 20.15 heures au Buffet de la gare, salle des Vignerons, à Lausanne: **«Dynamique de paix au Moyen-Orient ?»**.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN: L'EXCEPTION LÉGITIME

«Irréaliste et utopique !»

(*réd*) Dans DP nº 1013 du 25 octobre dernier, nous faisions une proposition concrète visant à permettre aux pays de l'AELE de faire reconnaître par la CE un droit d'exception légitime à l'application du droit communautaire, dans le cadre de la négociation sur l'Espace économique européen (EEE). Une instance instituée par le traité sur l'EEE aurait été appelée à juger de la légitimité des exceptions invoquées par les Etats participants.
Barbara Speziali a demandé à un représentant de la mission autrichienne à Bruxelles ce qu'il pensait de cette proposition. Son avis, négatif, est doublement intéressant: en premier lieu parce que l'Autriche partage certains de nos problèmes, en matière de trafic de transit notamment; ensuite parce que c'est ce pays qui préside l'AELE durant le premier semestre 1991.
Une pièce à verser au dossier, que nous maintenons ouvert.

«*C'est irréaliste, utopique*!» s'exclame Hans Brunmayr, numéro deux à la Mission autrichienne auprès de la CE, quand on l'interroge sur la proposition de *Domaine public* concernant l'instauration d'un droit à l'exception légitime.
M. Brunmayr reconnaît d'emblée «*que ce fut dès le début la discussion la plus importante.*» La Suisse et l'Autriche, rappelle-t-il, ont cherché à obtenir que les questions de transit continuent d'être négociées bilatéralement avec la Communauté. L'Islande a fait la même démarche au sujet de la pêche. «*Mais pour le reste, on se heurte à l'intransigeance de la Communauté qui a tout de suite déclaré qu'elle n'accepterait pas d'exceptions permanentes.*»
La discussion sur les clauses de sauvegarde n'est pas terminée. Dans leur déclaration commune du 19 décembre dernier, les ministres y font allusion. «*Il y aura des clauses de sauvegarde pour des problèmes spécifiques qui existent dans certains pays de l'AELE, mais elles seront écrites dans le détail et limitées quant à leur nombre*» précise le haut fonctionnaire autrichien. Et des mesures de «rééquilibrage» pourront être prises par la CE à l'encontre du pays en cause.
En ce qui concerne l'évolution future du droit communautaire, M. Brunmayr explique que «*la Suisse, ou l'Autriche, aura toujours la possibilité de refuser une décision de la CE et d'empêcher qu'elle ne soit appliquée dans l'espace économique européen. Très bien, rétorquera la Communauté, mais il y a déséquilibre et nous devons suspendre une partie du traité sur l'EE*».
La conclusion de M. Brunmayr est sans appel: «*Un pays de l'AELE ne pourra jamais faire cavalier seul, car la pression de ses partenaires sera très forte et il sera obligé de renoncer à revendiquer une exception. En Autriche, nous sommes tout à fait conscients du fait que nous serons toujours contraints d'accepter toute nouvelle législation de la CE*». Le haut-fonctionnaire n'éprouve toutefois aucune crainte: «*Nous avons constaté en Autriche que les textes communautaires correspondent à nos intérêts; le problème ne se posera pas. L'astuce de la Communauté a consisté à négocier avec l'AELE dans son ensemble, de sorte que les mesures de rétorsion frapperont tous les pays.*»
La discussion cependant sur le droit à l'exception demeure ouverte: tout espoir n'est-il pas permis? M. Brunmayr est catégorique: «*La proposition de* Domaine public *ne nous intéresse pas, car elle vise à introduire une clause qui n'existe pas actuellement dans la Communauté* (toute décision résulte d'un compromis entre les 12 pays). *Or, notre but est de devenir membre de la CE. Admettons que celle-ci reconnaisse aux pays de l'AELE le droit à l'exception. Que se passera-t-il lorsque nous adhérerons? De nombreux industriels autrichiens préféreront l'EEE à l'adhésion. La proposition est certes séduisante, mais les pays de la CE n'accepteront jamais que ceux de l'AELE bénéficient d'un traitement plus favorable.* » Et de conclure: «*Il est trop tard, nous n'allons pas recommencer la négociation à zéro!*».

Propos recueillis à Bruxelles
par Barbara Speziali